Département de Seine-et-Marne Arrondissement de Meaux Canton de La Ferté sous Jouarre Commune d'OCQUERRE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 mai 2020

DATE DE CONVOCATION:

NOMBRE DE CONSEILLERS:

- En exercice: 11

- Présents : 11

- Votants : 11

- Absents: 0

L'an deux mil vingt, le Mardi 26 mai à 20h30, le Conseil légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire.

### Membres présents :

### Absents excusés : /

Mme MORLET Laura a été élue Secrétaire.

8 8 8 8 8 8

#### I - ORDRE DU JOUR:

- ✓ Election du Maire
- ✓ Détermination du nombre d'adjoints au maire
- ✓ Election des adjoints au maire
- ✓ Lecture de la charte de l'élu local
- ✓ Indemnités du Maire et des Adjoints
- ✓ Membres de la Communauté de Commune
- ✓ Election des représentants au RPI
- ✓ Election délégués au sein du CNAS
- ✓ Election délégués au Comité de Jumelage
- ✓ Election délégués syndicat au SDESM
- ✓ Election délégués au syndicat de CES et de la SES de la Région de Lizy-sur-Ourcq
- ✓ Election délégués au syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion de la rivière de l'ourcq
- ✓ Nomination des délégués à la commission de la révision des listes électorales de la chambre des métiers
- ✓ Nomination des délégués à la commission de la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture
- ✓ Désignation des membres de la commission des affaires sociales et scolaires
- ✓ Désignation des membres de la commission des travaux et de la voirie
- ✓ Désignation des membres de la commission communale d'urbanisme et de biens communaux
- ✓ Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- √ Délégations au maire

#### **DELIBERATION N° 3 - 2020 : Election du Maire**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgés est déclaré élu.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à élire le maire de la commune d'Ocquerre.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaire organisé le 15 mars 2020,

Après un appel de candidatures, il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal, après de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

VU le procès-verbal de l'élection du Maire ci-annexé,

### Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents	11	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11	
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0	
Nombre de suffrages exprimés :	11	
Majorité absolue :	5	

Monsieur Bruno GAUTIER a obtenu 11 voix

Monsieur Bruno GAUTIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et est installé.

8 8 8 8 8 8

## DELIBERATION N° 4 - 2020 : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à déterminer le nombre des adjoints.

### LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-2,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaire organisé le 15 mars 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une nouvelle élection des adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDÉRANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur,

CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la commune, un nombre maximum de 3 adjoints,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

- DÉCIDE DE FIXER à deux, le nombre d'adjoints au Maire.

## DELIBERATION N° 5 - 2020 : Election des adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article III de l'article 19 de la loi n° 2020 – 290 du 23 mars 2020 et des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à élire les adjoints au Maire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaire organisées le 15 mars 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 fixant à deux le nombre des adjoints au Maire,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne. Puis, il a été procédé immédiatement au dépouillement.

VU le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire ci-annexé,

VU les résultats du scrutin,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

### Election du premier adjoint :

1.1	
11	
1	
10	
5	
_	11 1 10 5

Monsieur Jean-Luc DECHAMP a obtenu 10 voix

### Election du deuxième adjoint :

11
1
10
5

Monsieur Michel COURTIER a obtenu 10 voix

Monsieur Jean Luc DECHAMP a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Monsieur Michel COURTIER a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Et ont été immédiatement installés.

### Il est procédé à la lecture de la charte de l'élu Local

## DELIBERATION N° 6 – 2020 : Indemnités du Maire et des Adjoints

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de se prononcer sur le régime indemnitaire des élus. Il rappelle que les indemnités de fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) et en fonction de la population de la commune.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 92 de la n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 - L 2123-23 et L 2123-24 relatifs aux indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire et des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.5 %,

CONSIDÉRANT que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.9 %,

OUI cet exposé,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire, aux taux suivants :

- Pour le Maire: le taux maximal de 25.5 % de l'indice Brut 1027
- Pour les Adjoints: taux maximal 9.9 % de l'indice Brut 1027

APPROUVE les taux des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal mentionnés ci-dessus,

PRÉCISE que ces indemnités s'appliqueront à compter du 26 mai 2020 date de l'installation du conseil municipal,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## Désignation des représentants des communes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans les communes de moins de 1000 habitants les conseillers communautaires des communautés de communes sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal (maire, adjoints, conseillers municipaux). Le nombre de représentants au sein de la communauté de communes du Pays de l'Ourcq pour la commune de Ocquerre étant fixé à 2 élus, messieurs Bruno GAUTIER et Jean-Luc DECHAMP seront les représentants de la commune.

## DELIBERATION N° 7 – 2020 : Désignation des délégués syndicaux au RPI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des statuts du RPI de Coulombs en Valois, Dhuisy, Germigny sous Coulombs, Vendrest et Ocquere, il y a lieu d'élire les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants qui représenteront la Commune au sein du Conseil.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121 - 33 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal doit désigner ses délégués qui siègeront dans les organismes extérieurs,

VU les statuts du RPI,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a lieu de procéder, au scrutin secret, à l'élection de ces délégués,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est procédé à l'élection de ces deux délégués à bulletin secret.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ÉLIT A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 11 VOIX:

Monsieur Michael DHAUSSY Délégués Suppléants : Monsieur Bruno GAUTIER Délégués Titulaires : Madame Laura MORLET

Monsieur Michel COURTIER

## DELIBERATION N° 8 – 2020 : Désignation délégués du CNAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est membre du CNAS.

En application des statuts du CNAS et du Code de l'Administration Communale, les communes adhérentes doivent désigner pour les 6 années à venir, un délégué élu et un délégué agent qui seront les représentants de la commune au sein des instances du CNAS.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121 - 33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil Municipal doit désigner ses délégués qui siègeront dans les organismes extérieurs,

VU les statuts du CNAS,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a lieu de désigner, pour les 6 années à venir, un délégué élu et un délégué agent,

OUI l'exposé de monsieur le Maire,

Il est procédé à l'élection d'un délégué élu et d'un délégué agent au scrutin secret,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ÉLIT A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 11 VOIX:

- Délégué élu : Monsieur Jean-Luc DECHAMP
- Délégué agent : Madame Béatrice CHEMIN.

## DELIBERATION N° 8 – 2020 : Election de deux délégués au Comité de Jumelage

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des statuts du Comité de Jumelage et du Code de l'Administration Communale, il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués qui représenteront la commune au sein de ce comité.

Il est procédé à l'élection de ces deux délégués au scrutin secret.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121 – 33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil Municipal doit désigner ses délégués qui siègeront dans les organismes extérieurs,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a lieu d'élire deux délégués au Comité de Jumelage,

OUI l'exposé de monsieur le Maire,

Il est procédé, au scrutin secret, à l'élection de ces deux délégués.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ÉLIT A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 11 VOIX :

- Monsieur André LADET
- Madame Angélique MEUNIER

### DELIBERATION N° 7 – 2020 : Désignation des délégués syndicaux au SDESM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les membres du comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) doivent être renouvelés après les élections municipales et communautaires.

Conformément à l'article 10 des statuts du SDESM, la commune de Ocquerre est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Il est procédé à l'élection de ces délégués au scrutin secret.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121 – 33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil Municipal doit désigner ses délégués qui siègeront dans les organismes extérieurs,

VU les statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne et notamment son article 10,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant,

OUI l'exposé de monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ÉLIT A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 11 VOIX POUR :

Délégués titulaires :

Délégué suppléant : Monsieur Jean-Luc DECHAMP

Monsieur Bruno GAUTIER Monsieur Michael DHAUSSY

## DELIBERATION N° 11 – 2020 : Election de deux délégués au Syndicat de C.E.S et de la S.E.S de la région de Lizy-sur-Ourcq

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat et du Code de l'Administration Communale, il y a lieu d'élire deux délégués qui représenteront la commune au sein du Comité du Syndicat de C.E.S et de la S.E.S de la région de Lizy-sur-Ourcq.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121 – 33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil Municipal doit désigner ses délégués qui siègeront dans les organismes extérieurs,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a lieu d'élire deux délégués au Syndicat de C.E.S et de la S.E.S de la région de Lizy-sur-Ourcq

OUI l'exposé de monsieur le Maire,

Il est procédé à l'élection de ces délégués au scrutin secret.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ÉLIT A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 11 VOIX POUR :

Madame Sophie GUITTON Madame Lydie CAUMES

### DELIBERATION N° 12 – 2020 : Election de deux délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Rivière de l'Ourcq

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la rivière de l'Ourcq et du Code de l'Administration Communal, il y a lieu d'élire les deux délégués qui représenteront la Commune au sein de ce syndicat.

VU l'article L 2121 – 33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil Municipal doit désigner ses délégués qui siègeront dans les organismes extérieurs,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a lieu d'élire ces délégués,

OUI l'exposé de monsieur le Maire,

Il est procédé à l'élection de ces délégués au scrutin secret.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ÉLIT A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 11 VOIX POUR :

Délégué titulaire : Délégué suppléant : Monsieur Pascal COURTIER
Monsieur Philippe FROGNEUX

## DELIBERATION N° 13– 2020 : Nomination des délégués de la Commission de révision des listes électorales de la Chambre des métiers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder, suite aux élections, à la désignation des délégués de la Commission de révision des listes électorales de la Chambre des métiers.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a lieu de désigner les délégués de la Commission de révision des listes électorales de la Chambre des Métiers,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 11 VOIX POUR :

**DÉSIGNE:** 

Monsieur Michael DHAUSSY Monsieur Jean-Luc DECHAMP

## DELIBERATION N° 14 – 2020 : Nomination des délégués de la Commission de révision des listes électorales de la Chambre d'Agriculture

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder, suite aux élections, à la désignation des délégués de la Commission de révision des listes électorales de la Chambre d'Agriculture.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a lieu de désigner les délégués de la Commission de révision des listes électorales de la Chambre d'Agriculture,

OUI l'exposé de monsieur le Maire,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 11 VOIX POUR :

**DÉSIGNE:** 

- Monsieur Michel COURTIER
- Monsieur Philippe FROGNEUX

Pour siéger à cette commission avec Monsieur Bruno GAUTIER, Maire.

## DELIBERATION N° 15 – 2020 : Désignation des membres de la Commission Communale Affaires Sociales et Scolaires

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'élection des membres de la commission communale des Affaires sociales et scolaires.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

OUI cet exposé et après en avoir délibéré,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRENTES PAR 11 VOIX POUR

ELIT les membres de la commission Affaires Sociales et Scolaires suivants qui siègeront sous la Présidence de Monsieur Bruno GAUTIER

- Vice Présidente : Madame Sophie GUITTON
- Madame Lydie CAUMES
- Madame Laura MORLET
- Madame Angélique MEUNIER
- Monsieur André LADET

### DELIBERATION N° 16 - 2020 : Désignation des membres de la Commission Communale des travaux et de la voirie

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'élection des membres de la Commission Communale des Travaux et de la Voirie.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

OUI cet exposé,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENS OU REPRÉSENTÉS :

**ÉLIT** les membres de la Commission Communale des travaux et de la voirie suivants qui siègeront sous la Présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire :

- Vice Président : Monsieur Michel COURTIER
- Monsieur Jean-Luc DECHAMP
- Monsieur André LADET
- Madame Sophie LADET
- Monsieur Michael DHAUSSY
- Monsieur Philippe FROGNEUX
- Madame Angélique MEUNIER

## DELIBERATION N° 17 - 2020 : Désignation des membres de la Commission Communale urbanisme et biens communaux

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'élection des membres de la Commission Communale d'Urbanisme et de biens communaux.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

OUI cet exposé,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

ÉLIT les membres de la Commission Communale d'Urbanisme et de biens communaux suivants qui siègeront sous la Présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire.

- Monsieur Jean-Luc DECHAMP : Vice Président
- Monsieur Michel COURTIER
- Monsieur André LADET
- Madame Sophie GUITTON
- Monsieur Michael DHAUSSY

- Monsieur Philippe FROGNEUX
- Monsieur Guy REGNIER
- Madame Laura MORLET
- Madame Lydie CAUMES
- Madame Angélique MEUNIER.

## DELIBERATION N° 18 - 2020 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Ocquerre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'élection des membres de la Commission Communale d'adjudication pour statuer sur les appels d'offres. Cette commission doit comprendre le maire et trois membres du Conseil Municipal ainsi que trois suppléants élus chacun à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant donné que la Commune de Ocquerre comprend 453 habitants, conformément aux données.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal doit désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

OUI cet exposé,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNAMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

ELIT les membres suivants qui siègeront sous la Présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire :

#### Membres titulaires :

- Monsieur Michel COURTIER
- Monsieur André LADET
- Monsieur Guy REGNIER

#### Membres suppléants :

- Monsieur Jean Luc DECHAMP
- Monsieur Michael DHAUSSY
- Madame Angélique MEUNIER
  - DELIBERATION N° 19 2020 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 22 heures 00

### SIGNATURES

Bruno GAUTIER

Beaut

André LADET

tuit

Sophie GUITTON

Jean-Luc DECHAMP

1

Michel COURTIER

Laura MORLET

Angélique MEUNIER

Michael DHAUSSY

XX.

Lydie CAUMES

aumenty

Guy REGNIER

Philippe FROGNEUX